21ème Année - Num. 8 SPEDIZIONE IN ABBONAMENTO POSTALE (Secondo gruppo - 70%) Le Num. L. 50 - 10 Mai 1973

Le Peuple Valdôtain

Organe du Mouvement de l'Union Valdôtaine pour la défense de la minorité ethnique et linguistique valdôtaine

LES PROGRESSISTES DE L'U.P. OU LES FAUX PALADINS DE L'UNION DES VALDOTAINS

Les «progressistes» de M. Salvadori, ou «upistes», affirment qu'ils veulent l'union des Valdôtains et qu'ils travaillent à la réaliser.

En réalité, ils ont pris un chemin qui conduirait tout droit, s'il était suivi, à l'asservissement ou à la dissolution du Mouvement Valdôtain.

En 1972 ils ont tenté d'asservir l'Union Valdôtaine au PSI et au PCI; cette tentative ayant échoué, ils ont créé un parti valdôtain de gauche.

Le seul fait d'avoir adopté l'étiquette de «progressistes» prouve qu'ils ont abandonné un des postulats de l'Union Valdôtaine et accepté de devenir des VASSAUX de certains partis.

Jamais des scissionnistes n'étaient allés aussi loin dans le chemin de l'hérésie et de la compromission, ni la Ligue, ni le Rassemblement, ni le MAV. Seul M. Livio Brédy avait éprouvé le besoin d'adopter une étiquette de parti. Les autres s'étaient contentés de l'adjectif «VALDOTAIN».

Est-ce consciemment ou inconsciemment que les Upistes ont fait ce pas en arrière? — Car c'est bien d'un pas en arrière, et non d'un pas en avant, qu'il s'agit!

En effet, adopter une étiquette de parti c'est subordonner les intérêts valdôtains aux intérêts d'un parti, c'est perdre toute indépendance et liberté d'action, c'est asservir (consciemment ou inconsciemment, peu importe) les Valdôtains restés libres, restés Valdôtains avant tout, c'est les diviser et les affaiblir au lieu de les rendre plus unis et plus forts.

Voilà ce que les Upistes ont montré de ne pas comprendre; voilà pourquoi ils ont cessé d'être des Unionistes.

DOCTRINE ET STRATEGIE DE L'UNION VALDOTAINE

Les Upistes pourraient nous objecter, il est vrai, que l'U.V. aussi a contracté souvent des alliances. Mais cette objection prouverait seulement qu'ils confondent indépendance avec isolement et alliance avec dépendance.

Indépendance n'est pas synonyme d'isolement. Par indépendance nous entendons simplement la liberté de choisir ses alliés... ce qui présuppose le refus de toute vassalité, et conséquemment le refus, en premier lieu, de toute étiquette de parti.

Ce n'est qu'à cette condition qu'un Mouvement comme l'U.V. peut garder sa physionomie et remplir sa fonction, qui est de «défendre le caractère ethnique et linguistique, la culture ainsi que les intérêts politiques, économiques et sociaux du peuple valdôtain. (Art. 1 des statuts de l'U.V.)

Mais ce refus de se laisser noyauter ou asservir par des partis, quels qu'ils soient, ne signifie pas que l'U.V. ignore l'existence des partis ni qu'elle refuse tout dialogue et toute collaboration avec eux. Cela signifie simplement que l'U.V. se distingue des partis ordinaires par son objet (Art. 1) et, conséquemment, par sa stratégie.

La stratégie de l'U.V. consiste à envisager les problèmes sous l'angle valdôtain.

De cette façon d'envisager les problèmes découle logiquement le refus d'adopter toute étiquette de parti.

En effet, adopter des étiquettes, quelles qu'elles soient, signifierait renoncer à envisager les problèmes du point de vue valdôtain, ce qui enlèverait *ipso facto* à l'U.V. sa principale raison d'être, en ferait (de l'U.V.) un champ de bataille des partis et la condamnerait à une rapide disparition, soit par dissolution, soit par asservissement au parti le plus fortement représenté (pour une raison quelconque) dans son sein.

Voilà ce que les Upistes ont oublié... ou font semblant d'oublier.

Et dire que de tels brouillons ont la prétention d'unir les Valdôtains!

S'ils sont sincères, ils ne méritent qu'un sourire de pitié; s'ils ne le sont pas, ils ne peuvent que susciter l'indignation de toute personne qui veut REELLEMENT l'union des Valdôtains.

UN UPISTE N'EST PAS UN UNIONISTE

Vouloir REELLEMENT l'Union des Valdôtains... là est le problème, là aussi le critérium qui distingue entre eux les partisans de la susdite union.

Affirmer qu'on veut l'union des Valdôtains est facile; la vouloir réellement, sincèrement, fortement, est difficile.

Volonté n'est pas velléité. Un acte de volonté est un choix. Comme tel, il implique un refus, donc un sacrifice plus ou moins pénible à faire et surtout à continuer.

Quel est le choix — non exempt de sacrifices — que l'U.V. demande et a toujours demandé aux Valdôtains?

Ce choix est l'unité, l'unité d'abord, l'unité comme condition première, l'unité sans laquelle il est impossible d'atteindre les objectifs fixés dans l'article premier les statuts de l'U.V.

Qui veut la fin veut les moyens, qui veut «défendre le caractère ethnique et linguistique, la culture ainsi que les intérêts politiques, économiques et sociaux du peuple valdôtain», qui veut réellement tout cela veut aussi l'unité.

Pourquoi? — Eh bien, simplement parce que la Vallée d'Aoste n'est pas un Etat indépendant, mais seulement une Région autonome de cent mille habitants, dans un Etat de plus de cinquante millions.

Si la Vallée d'Aoste était un Etat indépendant, les Valdôtains pourraient se permettre, à la rigueur, de se diviser en cinquante partis, sans trahir pour autant les objectifs fixés dans l'article premier des statuts de l'U.V. Mais étant

(Suite page 4)

M. Rivolin Victorin
49, rue Turin
11100 AOSTE

Sur proposition de la Junte Dujany pour la sauvegarde de nos droits linguistiques

Le Conseil vote une loi pour la réception de la télévision francophone étrangère

Une affirmation solennelle d'autonomie

Le Conseil Régional a porté à échéance, le 4 avril 1973, le mandat de la cinquième législature (1968-1973) par une affirmation solennelle de sa propre autonomie et de ses droits linguistiques et culturels, en adoptant un projet de loi présenté par la Junte régionale sur l'autorisation de dépense pour l'installation de relais en vue de la réception et de la diffusion de programmes télévisés étrangers en langue française dans le territoire valdôtain.

Le président de la Junte régionale, M. César Dujany, a souligné comment il s'est soucié de ne pas conclure ses trois années d'administration (mai 1970 - mai 1973) sans donner à la question de l'introduction de la télévision française en Vallée d'Aoste des bases susceptibles d'en résoudre le problème sous tous les aspects juridiques, techniques et financiers. C'est précisément pour répondre à ces exigences que le texte de loi a été soumis à l'approbation du Conseil.

Parmi les différentes déclarations faites à ce sujet, le président Dujany a notamment affirmé:

« Le projet de loi que la Junte régionale soumet à l'approbation du Conseil veut être une réponse concrète aux attentes de la Vallée d'Aoste en ce qui concerne la possibilité de recevoir les émissions télévisées de langue française.

Ainsi que nous avons, hélas, constaté au cours de ces dernières années, l'enseignement de la langue française dispensé dans les écoles et nettement amélioré par rapport aux années de l'après-guerre, n'a pu obtenir les résultats souhaités en raison de la pénétration massive de la télévision italienne dans les foyers valdôtains.

Aucune émission de la RAI-TV en langue française

En fait, l'alternative linguistique établie par l'art. 38 du Statut spécial française et un programme de langue italienne.

Et pourtant il était bien évident que la révolution des moyens de communication de masse, survenue à la suite de l'introduction de la télévision en Vallée d'Aoste par l'Etat en 1954 aurait engendré une sorte d'adhésion hypnotique du public susceptible de mutiler notre autonomie de son contenu linguistique.

Depuis lors la Vallée d'Aoste a attendu patiemment que l'Etat donnât une suite réelle, même dans ce domaine, à la prescription de l'art. 6 de la Constitution en vertu duquel " la République protège, par des mesures adéquates, les minorités linguistiques ".

Nos attentes jusqu'ici ont été vaines: non seulement la télévision nationale ne s'est pas chargée de faire diffuser en Vallée d'Aoste des émissions en langue française, ainsi qu'il a été assuré, même d'une façon insuffisante dans

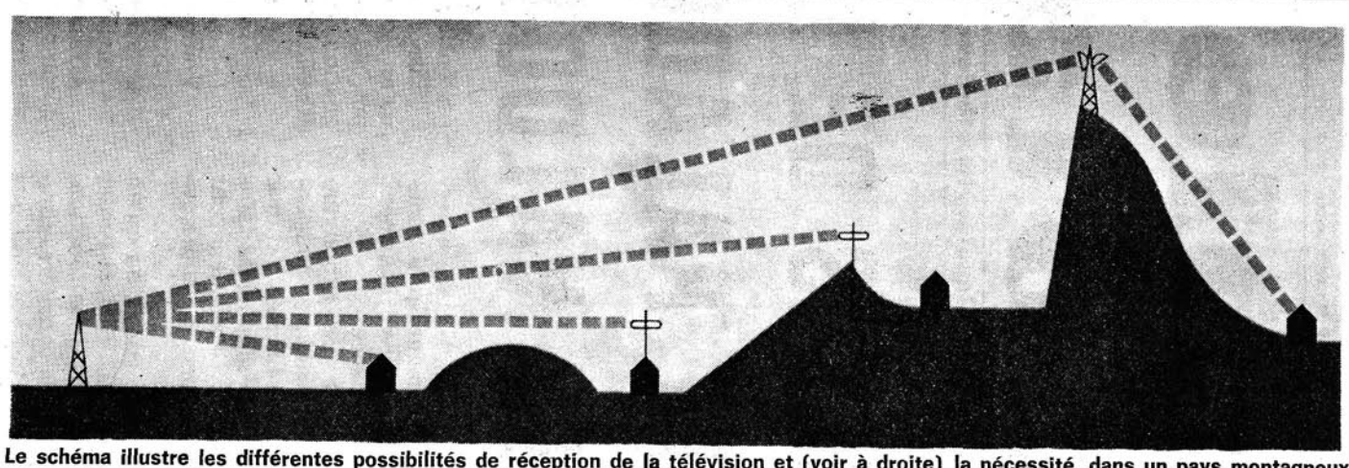

Le schéma illustre les différentes possibilités de réception de la télévision et (voir à droite) la nécessité, dans un pays montagneux comme le nôtre, d'un relais qui assure la réception des émetteurs et la retransmission dans la vallée.

recevoir les émissions télévisées diffusées par les stations françaises et suisses.

La Direction de la RAI-TV a sans cesse différé la réalisation de programmes en langue française; quant aux organes compétents de l'Etat, ils se sont toujours retranchés derrière des prétextes d'ordre technique soulignant le coût excessif et la difficulté de la réception et de la retransmission des programmes étrangers. Or, ceci a été démenti avec des faits réels par des initiatives personnelles de quelques électrotechniciens locaux.

Après dix ans d'attente

Durant ces dernières années, le Conseil régional, la Junte, les partis, les associations, la presse ont sollicité l'adoption de la part du Gouvernement d'une initiative quelconque susceptible de répondre à nos aspirations.

Sans vouloir prendre des positions polémiques ou concurrentielles vis-à-vis

vement la sauvegarde pratique de nos droits linguistiques.

Voilà le sens de ce projet de loi: puisque l'Etat ne se charge pas de nous installer des relais de télévision, nous le ferons nous-mêmes à nos frais, sans demander des interventions particulières à l'Etat; mieux encore, nous veillerons à ce que l'installation de ces appareils ne gêne pas la diffusion normale des programmes nationaux.

Le projet de loi veut également éviter les risques d'une prolifération de relais: aussi la faculté d'installer ces appareils sera-t-elle réservée à l'Administration régionale respectant ainsi les critères de compétence publique qui sont à la base des orientations actuelles adoptées par les Régions italiennes en matière de télévision.

Comptant sur la sensibilité du Conseil, nous souhaitons vivement que cette mesure proposée par la Junte obtienne l'approbation de tous les Conseillers comme réaffirmation solennelle de notre particularisme et de nos droits de langue et de culture, en cette année

Conseil doit réaffirmer sa volonté autonomiste liée à la sauvegarde et à la diffusion de la langue française ».

M. Mario Andrione, au nom du groupe de l'Union Valdôtaine: « Nous sommes évidemment favorables à ce projet de loi et sans vouloir enlever, peut-être, une réponse plus complète au Président de la Junte, je dois dire que les études existent et que dans très peu de temps, il serait possible de doter la Vallée d'Aoste de tout un réseau de ponceaux. Nous pourrions ainsi recevoir la télévision française dans tout le territoire du Val d'Aoste et même permettre aux communes de Gressoney de recevoir les émissions de langue allemande.

Il n'y a pas de problèmes techniques ni de grosses dépenses à faire; il est évident — et je crois que cela doit être souligné — que cette loi est une affirmation de principe. »

M. Ennio Pedrini, pour le groupe du Parti Libéral Italien: « Nous sommes tout à fait d'accord avec la Junte et avec son Président sur ce projet de loi. Il va de soi que nous assurons notre appui, no-

M. Policini, au nom du groupe des Démocrates Populaires, a rappelé qu'à l'occasion du Congrès des Conseils régionaux qui s'est tenu à Naples en octobre dernier sur la réforme de la RAI-TV, la Vallée d'Aoste a obtenu que l'ordre du jour adopté énonce également "que soient reconnues les exigences des minorités linguistiques". »

M. Sergio Ramera, pour le groupe de la Démocratie Chrétienne: « Le groupe de la Démocratie Chrétienne est favorable à cette initiative.

Quant à la somme de dix millions prévue par la loi, elle me paraît un peu mince: la Junte pourra éventuellement augmenter les crédits afin que les usagers valdôtains puissent recevoir le plus grand nombre de chaînes possible. »

M. Henri Chantel, au nom du groupe du Parti Socialiste Italien: « Nous sommes favorables à cette initiative, tout comme nous nous sommes associés aux collègues de la Junte pour la présentation de la loi ».

Le premier acte d'un programme d'action

Le problème de la réception de la télévision étrangère en langue française fait partie du programme d'action du président Dujany, qui l'avait à maintes reprises évoqué dans les déclarations prononcées au cours de ces dernières années.

Nous estimons utile de reporter ci-après un passage du discours que le Président a tenu à Paris lors d'une conférence de presse le 7 juin 1972. A cette occasion M. Dujany avait dit:

« Nous voulons dorénavant encourager chez les Valdôtains la notion d'une conscience nouvelle, fondée non pas sur la défense passive, mais sur la promotion de la langue; la conscience d'une dignité morale et culturelle qui ne soit pas basée sur le nombre ou sur l'entité; qui ne s'accommode pas de garanties fournies par la constitution de « réserves » ou de « parcs » linguistiques; la conscience d'appartenir, au même titre et avec les mêmes droits que d'autres peuples, à la même communauté linguistique et à la même civilisation.

Dans le programme d'action que nous comptons poursuivre, une grande place est réservée à la diffusion de la télévision de langue française en Vallée d'Aoste, au développement du cinéma, du théâtre, de la presse, à la diffusion des livres et de tout autre moyen audio-visuel, aux échanges de contacts intellectuels et artistiques avec les autres communautés d'expression française, au perfectionnement et à l'intensification de l'enseignement de la langue dans les écoles de tout ordre et degré, à la création d'instituts et organismes de coordination, d'étude et d'information, de vulgarisation, d'échange, de coopération technique et culturelle dans le cadre de la francophonie. »

Le président Dujany, dans le Salon Ducal de l'Hôtel de Ville d'Aoste, parlant du problème de la télévision française aux journalistes venus de tous les coins du monde, à l'occasion des 13èmes Journées Internationales des Journalistes de Langue Française (13-14-15 octobre 1972).

Une initiative qui comble les vœux des Valdôtains

Ayant eu connaissance du texte voté par le Conseil Régional, la section valdôtaine de l'Association des Ecrivains et Journalistes de Langue française a adopté le document que voici:

« Le comité de Direction de la Section Valdôtaine de l'Association des Ecrivains et des Journalistes de Langue Française a pris connaissance avec une extrême satisfaction de la loi votée par le Conseil Régional, lors de la séance du 4 avril, concernant l'installation d'un réseau de réception et de diffusion des télévisions de France et de Suisse Romande.

Cet acte légal comble les vœux émis par toutes les différentes Associations Culturelles de la Vallée et répond aux désirs et aux aspirations manifestées par la totalité du groupe ethnique valdôtain, qui a toujours démontré son attachement à sa langue maternelle.

Cette application concrète de l'esprit et de la lettre de l'art. 6 de la Constitution de la République Italienne et de l'art. 38 du Statut de la Vallée d'Aoste revient tout à l'honneur de notre Conseil Régional, qui l'a approuvée à l'unanimité, se faisant ainsi l'interprète sensible des aspirations du peuple valdôtain.

D'autre part, un état de fait qui permette, par le puissant truchement des mass-media, une meilleure connaissance généralisée des idées et des opinions qui circulent en Europe, devrait être la constante aspiration de tous ceux qui, gouvernants et citoyens, désirent accélérer le processus de l'intégration européenne à tous les niveaux. Aussi, une initiative si heureuse ne rencontrera certainement que la faveur de tous ceux qui œuvrent d'une façon efficace pour l'édification de l'Europe ».

L'adhésion de tous les groupes du Conseil

Après les déclarations du président de la Junte, M. César Dujany, les chefs de groupe du Conseil se sont tour à tour prononcés en faveur du projet de loi présenté par la Junte.

M. Célestin Dayné, au nom de l'Union Valdôtaine Progressiste, a dit notamment: « Je tiens à féliciter personnellement et très vivement la Junte et son Président pour la très heureuse initiative ».

M. Giulio Dolchi pour le groupe du Parti Communiste Italien: « Le groupe communiste est d'accord sur ce projet de loi et votera favorablement. Nous connaissons très bien les difficultés de principe et la situation politique évoquée par la Junte.

Nous sommes aussi de l'avis que le

Les quatre articles de la loi

Voici le texte de la loi votée le 4 avril 1972 par le Conseil régional avec 30 voix favorables et 1 contraire:

Loi portant autorisation de dépense pour l'installation de relais destinés à la réception et à la diffusion d'émissions télévisées en langue française.

ART. 1

Est autorisée l'ouverture d'un crédit de Lires dix millions pour l'installation de relais permettant la réception et la diffusion, dans le territoire de la Vallée d'Aoste, de programmes télévisés français et de la Suisse romande diffusés par des réseaux gérés par des organismes publics, à la condition que cela ne cause aucun préjudice à la diffusion normale des programmes nationaux.

ART. 2

La Junte régionale approuvera, par délibération, les mesures à adopter pour l'installation des relais mentionnés à l'article précédent et pour l'approbation et le financement des dépenses nécessaires, jusqu'à un montant total maximum de Lires dix millions.

ART. 3

Les dépenses exigées par l'application de la présente loi, dont le montant prévu s'élève à L. 10.000.000 seront inscrites au chapitre 645 de la Partie « Dépenses » du budget de la Région pour l'année 1973, qui présente les sommes disponibles.

ART. 4

La présente loi entrera en vigueur le quinzième jour suivant la date de sa publication au Bulletin Officiel de la Région.

La présente loi sera insérée dans le Recueil Officiel des lois et des règlements de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste et sera publiée au Bulletin Officiel de la Région.

Il sera donné avis de la promulgation de la présente loi dans la « Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana ».

Toutes personnes concernées par la présente loi sont tenues de l'observer et de la faire observer comme loi de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste.

NOUVELLES DE L'ADMINISTRATION REGIONALE DE LA VALLEE D'AOSTE
N° 236/35/73

Rédaction:
Service de Presse de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste.

LES FAUX PALADINS DE L'UNION DES VALDOTAINS

(Suite de la page 1)

donné que la Vallée d'Aoste n'est qu'une Région autonome de cent mille habitants dans un Etat de plus de cinquante millions, les Valdôtains qui poursuivent les susdits objectifs ne peuvent pas se permettre le luxe de se diviser, car la division devient en ce cas une trahison... trahison inconsciente peut-être, mais trahison tout de même.

Du reste, unité ne veut pas dire uniformité. L'unité bien conçue n'exclut pas la variété, qui est richesse, ferment, condition de renouveau et de progrès. Au sein de l'U.V., toute idée est admise, toute proposition discutée, à condition seulement qu'elle ne soit pas en contradiction avec les objectifs fixés dans l'article premier des Statuts ni avec le postulat de l'unité.

Voilà ce que les Upistes ont montré de ne pas (ou de ne plus) comprendre.

Leur conduite ne peut s'expliquer que de deux façons: ou ils ne croient pas (ou plus) aux objectifs fixés dans l'article premier des statuts de l'U.V.; ou ils ne croient pas (ou plus) à l'unité comme postulat, comme condition première pour atteindre les susdits objectifs.

Dans le premier cas ils sont des capitulards; dans le second, des inconséquents et des brouillons; dans un cas comme dans l'autre de FAUX paladins de l'union des Valdôtains.

VALDO

IL N'Y A QU'UNE UNION VALDOTAINE

LES CANDIDATS DE L'UNION VALDOTAINE

ANDRIONE MARIUS - né à Aoste le 14/6/1932 - Docteur en droit - Conseiller sortant
BANCOD BENJAMIN - né à Chambave le 25/1/1915 - Artisan - Conseiller sortant
BAUDIN REMY - né à Champorcher le 14/10/1931 - Géomètre - Syndic de Champorcher
BIANQUIN ILDO - né à Aoste le 5/10/1936 - Agriculteur
BIOLEY PIERRE - né à Chambave le 1/12/1918 - «Equiparato Cogne»
BLANC CYRILLE - né à Villeneuve le 26/11/1931 - Géomètre - Syndic de Sarre
BREUVE ERNEST - né à Aoste le 17/8/1926 - Géomètre - Employé «Cogne»
BRUNOD RENAUD - né à La Magdeleine le 28/2/1933 - Agriculteur
CARLIN ROGER - né à Paris le 7/6/1910 - Syndic de Villeneuve
CAVERI SEVERIN - né à Ivrée le 29/5/1908 - Avocat - Conseiller sortant
CESAL GUY - né à Morgex le 12/6/1947 - Expert d'entreprise
CLUSAZ ROBERT - né à Arvier le 8/1/1930 - Syndic d'Arvier - «Equiparato Cogne»
COQUILLARD MAURELIO - né à Aoste le 14/4/1934 - Géomètre
COTTINO ALDO - né à Aoste le 15/2/1945 - Ouvrier «Cogne»
DAGNES AMOS - né à Châtillon le 6/7/1928 - Docteur ès sciences commerciales - Employé
FAVRE PANTALEON - né à Oyace le 12/6/1915 - Collocateur Communal
FOLLIOLEY ALDO - né à Donnaz le 27/4/1939 - Employé
FOSSON PIERRE - né à Aoste le 1/1/1912 - Expert industriel - Conseiller sortant
FOURNIER DANIEL - né à Ayas le 25/1/1942 - Agriculteur
FREPPAZ EMILE - né à Issime le 22/12/1909 - Hôtelier - Conseiller sortant
GERBORE BENONI - né à Villeneuve le 15/9/1941 - Artisan - Syndic de Saint-Nicolas
GEX LEONARD - né à Courmayeur le 27/11/1921 - Ouvrier
JANIN ELIO - né à Verrès le 4/12/1943 - Ouvrier
LOMBARD ALDO - né à Chambave le 16/10/1944 - Géomètre
MACHET PIERRE - né à Châtillon le 8/2/1937 - Géomètre
MARTINET ROBERT - né à Pontey le 17/11/1923 - Employé
PASQUETTAZ ELVIRO - né à St.Christophe le 27/4/1924 - Employé - Syndic de St.Christophe
PICCOT SILVIUS - né à Fénis le 13/3/1922 - Ouvrier
RECLOU CONSTANTIN - né à Montjovet le 26/5/1932 - Ouvrier
ROLLAND RENZO - né à Arnaz le 20/10/1938 - Ouvrier
ROSAIRE HUMBERT - né à Quart le 15/4/1927 - Géomètre - Syndic de Quart
TAMONE LEONARD - né à Aoste le 15/5/1940 - Employé - Syndic d'Etroubles
TONETTI ROBERT - Né à St.Vincent le 7/8/1942 - Technicien - Ass. au Tourisme de St.Vincent
UGLIONE ALFRED - né à Pont-Saint-Martin le 6/1/1923 - Employé
VASSONEY BAPTISTE - né à Champorcher le 11/6/1924 - Employé - Vice-syndic de Cogne

SOUSCRIPTION POUR L'IMPRIMERIE DE L'UV

Rolland - Arnad	1.000
Marcoz Charles - Brissogne	1.000
Voyat Hugues - Gressan	3.000
Domaine Remo - Saint Nicolas	5.000
B.S. - Aoste	1.000
Boniface Oreste - Aoste	500
Breuvé Albert - Aoste	400
Porliod Camille - Nus	500
Nano Pacifique - Donnaz	1.000
N.N. - Châtillon	10.000
H.M. - Verrayes	1.000
N.N. - Aoste	1.000
Voyat Faustine - Fénis	1.000
Besenval Joseph - Arpuilles	5.000
Ferraris Joseph - Sarre	1.000
Gnemaz Joseph - Aoste	1.000
C.J. - Saint Pierre	9.000
Champion Elsa - Aoste	2.000
Damé Benito - Excenex	1.000
Section de Chambave	5.800
N.N. - Saint Nicolas	200
Stévenin François - Aoste	5.000
Sella Alice - Biella	500
Bionaz Louis - Aoste	1.000
N.N. - Valtournanche	500
Pieropan Jean - Aoste	10.000
Desaymonet Marin - Aoste	2.000
Section de Gressan	2.000
Section de Saint Pierre	7.200
Pieropan Jean - Aoste	4.000
Pieropan Jean - Aoste	5.000
Section d'Ayas	5.000
Un groupe d'Unionistes	18.500
Impérial Silvain - Charvensod	1.000
N.N. - Aoste	10.000
Gens Pierre - Saint-Vincent	1.000
Perrin Joseph - Aymavilles	1.000
C.A. - Aoste	2.000
N.N. - Perloz	1.000
Luboz Lin - Introd	1.000
Ruffier Célestin - Introd	1.000
Milliery Oswald - Avise	2.000
Brix Alexis - Avise	1.000
Ronc Renaud - Rhêmes-St.-Georges	1.000
Petit Zéphirin - Rhêmes-St.-Georges	1.000
C.H. - Perloz	500
Section de Pollein	10.000
N.N. - Chambave	4.000
Beuchod Auguste - Pont-St.-Martin	5.000
Boverod Maurice - Aoste	2.000
Jocollet Pierre - Valsavaranche	1.000
N.N. - Aoste	1.000
Dalbard Adolphe - Donnaz	5.000
Nicco Léandre - Donnaz	5.000
Paris Renzo - Donnaz	5.000

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS
Rédaction Administration et Publicité
au SIEGE de
L'UNION - VALDOTAINE
29, rue Festaz - Tél. 41120 - 11100 Aoste

ABONNEMENTS
Ordinaire L. 1 000 - (semestre L. 600)
Etranger L. 2.000 - Soutien L. 5.000
C.C. N° 2/ 40412

DIR. RESP. EMILE PROMENT
Enreg. Tribunal d'Aoste N° 2 du 24-5-1954
Imprimé par L'UNION - VALDOTAINE
29, rue Festaz - 11100 AOSTE